Zeitschrift: Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile

Herausgeber: Schweizerischer Zivilschutzverband

Band: 33 (1986)

Heft: 6-7

Artikel: Interview

Autor: Mumenthaler, Hans / Müller, Heinz W. DOI: https://doi.org/10.5169/seals-367450

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 17.10.2025

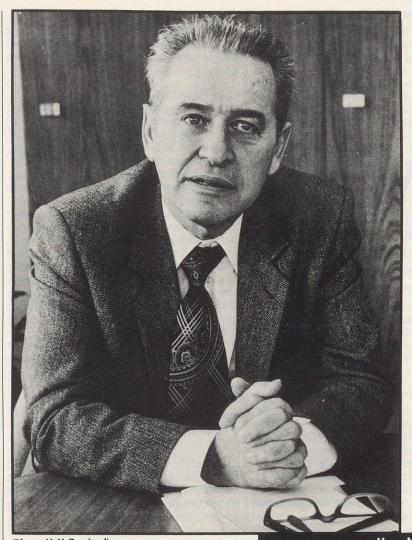
ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Tuterorew

«A mon sens, il n'est pas nécessaire de modifier la conception de la protection civile. En effet, la loi donne aujourd'hui déjà à la protection civile le mandat de porter secours en cas de catastrophe.» Telles sont les constatations que fait Monsieur Hans Mumenthaler, directeur de l'Office fédéral de la protection civile (OFPC), lorsqu'il parle des conséquences possibles pour la protection civile de l'accident survenu dans la centrale atomique de Tchernobyl. Monsieur Heinz W. Müller, rédacteur de Protection civile s'est entretenu avec Monsieur Mumenthaler notamment des problèmes que soulève l'occupation préventive des abris et de l'information sur «Tchernobyl», qui a fait l'objet d'un «jeu de Pierre noir».

■ Protection civile: L'accident de la centrale nucléaire de Tchernobyl a sensibilisé l'opinion publique sur la protection civile également. Quel a été le comportement de la protection civile? Pourquoi n'a-t-elle guère été mentionnée?

Hans Mumenthaler, directeur de l'OFPC: La question de l'engagement de la protection civile ne s'est jamais posée en relation avec la catastrophe de Tchernobyl. En effet, la situation n'a fort heureusement jamais pris un caractère dangereux au point que nous ayons été dans la nécessité de prendre des mesures. D'un autre côté, Tchernobyl a fait, selon moi, la démonstration que la protection civile peut jouer un rôle important dans une telle situation. Si un accident du type de celui de Tchernobyl devait nous frapper directement, nous serions heureux d'avoir la protection civile. Grâce à leur conception, nos abris nous offrent une bonne protection contre toutes sortes de dangers. Les organisations de protection civile des communes constituent par ailleurs un excellent instrument de secours dont disposent les autorités fédérales, cantonales et communales. Elles peuvent être mises sur pied en tout temps. Grâce à leur structure d'organisation, aux mesures préventives



(Photo: H. U. Trachsel)

qu'elles peuvent prendre, à leurs nombreux effectifs, à leurs moyens matériels et à leurs constructions, ces organisations peuvent apporter une contribution essentielle à la maîtrise des conséquences d'une catastrophe. Comme elles doivent être mobilisées préalablement, elles se révèlent appropriées surtout comme éléments de deuxième échelon, qui peuvent dans tous les cas être engagés durant une longue période.

■ Quoi qu'il en soit, pour quelle raison les diverses autorités se sont-elles «renvoyé la balle» s'agissant des informations à donner sur Tchernobyl?

On ne peut pas dire qu'elles se soient renvoyé la balle. En effet, la maîtrise des conséquences de tels événements nécessite la collaboration de diverses administrations. Les spécialistes AC déterminent le genre et l'intensité de la radioactivité, les météorologues indiquent son évolution, les médecins nucléaires évaluent les menaces pour la santé. Des spécialistes de l'agriculture, des transports, de la protection civile et de l'armée fournissent les informations les concernant. Toutes ces informations sont collectées par la Commission fédé-

Hans Mumenthaler

rale pour la protection AC qui, en sa qualité d'organe responsable, ordonne les mesures nécessaires et soumet au Conseil fédéral, en tant qu'autorité de conduite dans de semblable situation, les propositions et les fondements nécessaires à la décision qu'il prendra. On comprend dès lors que le nombre de personnes et organes intéressés soit indubitablement de nature à entraîner certaines difficultés et incertitudes.

n effet, la situation n'a fort heureusement jamais pris un caractère dangereux au point que nous ayons été dans la nécessité de prendre des mesures.

► Vous avez déjà fait état des abris existants. Pourtant, à parler franchement, si une catastrophe devait survenir dans une centrale nucléaire suisse, en dépit de toutes les précautions, nous ne serions guère en mesure de nous protéger, puisque la plupart des abris ne sont pas encore équipés du tout. Que se passerait-t-il alors?

Votre remarque concernant notre défaut presque complet d'équipement n'est pas pertinente. En effet, il

> ême si les abris n'étaient pas encore équipés, on pourrait y séjourner de quelques heures à quelques jours.

convient tout d'abord de se représenter le déroulement des événements. Si une panne importante devait survenir dans une centrale, la population serait avisée à titre préventif. Au cas où il y aurait soudain un danger de radioactivité, il conviendrait que la population gagne les caves ou les abris, sur l'ordre des autorités, ce qui lui permettrait déjà de bénéficier d'une très sérieuse protection. En effet, les caves à elles seules ont un indice de protection 100 et le même indice dans les abris s'élève de 500 à 1000. En d'autres termes, même si les abris n'étaient pas encore équipés, on pourrait y séjourner de quelques heures à quelques jours.

▶ Pourtant, dans le cas de Tchernobyl, la population n'a pas été rendue attentive à des solutions semblables à celles que vous préconisez maintenant.

C'est bien possible! Il est difficile de trouver la juste mesure de l'information. Mais nous constatons quand même que notre information est permanente. On peut ainsi rappeler éventuellement que chaque annuaire de téléphone comporte dans ses dernières pages un aide-mémoire concernant l'alarme de la population en temps de paix, qui donne les directives de comportement les plus importantes. On trouve également à la fin de chaque annuaire des indications utiles dans ce qu'on appelle l'«aide-mémoire de la protection civile». A mon sens, le problème réside dans le fait qu'en temps normal, on ne fait guère attention à de telles informations. Pour le surplus, ainsi que l'ont précisément démontré les événements de Tchernobyl, on peut susciter davantage d'insécurité que de sécurité en fournissant trop d'informations mal coordonnées. Et c'est justement ce que l'on devrait éviter en cas de

■ Mais Tchernobyl a également démontré que de nombreux citoyens et citoyennes ont interpellé leur chef local ou d'autres membres de la protection civile, sans que ceux-ci, qui restaient impuissants, soient en mesure de les informer. Devant cette situation, ne doit-on pas faire quelque chose?

Cela pourrait assurément constituer l'un des enseignements qu'il faut tirer des événements de Tchernobyl. Même s'il n'était pas nécessaire d'engager la protection civile, les offices cantonaux et communaux de la protection civile devraient transmettre un minimum d'informations. Et cela nous ne l'avons pas fait. Nous fondant sur les événements qui se sont passés en Union soviétique, nous allons examiner ce qu'il en est des conditions d'aide et de secours de la protection civile en cas de guerre et de catastrophe. Qu'il me soit permis à cet égard de rappeler encore une fois que la protection civile doit d'abord être mise sur pied, cela signifie qu'elle intervient comme élément de second échelon.

△ Certains milieux, se fondant sur le cas de Tchernobyl, déclarent qu'une partie de la conception de la protection civile de 1971 est surannée: les interventions de la protection civile ne devraient plus être uniquement tournées vers les événements de guerre, mais il faudrait encore organiser la PC pour les cas de catastrophe en temps de paix. «Chance Suisse» a par exemple déclaré dans un communiqué de presse que «la limitation du mandat de la protection civile aux événements de temps de guerre était contraire aux objectifs de notre politique de sécurité figurant dans la loi».

A mon avis, il n'est pas nécessaire d'apporter une modification à la conception de la protection civile. En effet, le mandat d'intervenir pour porter secours en cas de catastrophe en temps de paix est déjà inscrit dans la loi. Tout au plus, s'agit-il d'apprécier comment ce mandat doit être accompli. La question est donc de savoir dans quelle mesure et avec quelle rapidité la protection civile peut intervenir.

Je crois que la fonction de la protection civile doit rester celle d'une organisation de secours prête à intervenir sur une longue période. Sans quoi il faudrait que nous nous distancions de l'idée du système de milice et de l'utilisation de nos structures en temps de paix. Cela également me paraît être une réaction peu appropriée. Mais tout cela ne signifie pas qu'il faille renoncer à réfléchir sur les moyens de faire en sorte que la protection civile soit rapidement prête à l'engagement ou si vous préférez, à examiner comment nous pourrons améliorer sa mobilité. C'est d'ailleurs une question qui doit constamment nous préoccuper.

es offices
cantonaux et communaux
de la protection civile
devraient transmettre un
minimum d'informations.
Et cela nous ne l'avons
pas fait.

Hans Mumenthaler et le rédacteur de Protection civile.



A propos de la mobilité: le nombre des abris est très grand. Dès lors, qu'est-ce qui nous empêche de publier le plan d'attribution des places protégées, pour qu'en cas de danger, la population sache également dans quel abri elle doit se rendre?

Absolument rien! Il y a déjà longtemps que nous avons demandé aux cantons de publier autant que possible les plans d'attribution des places protégées. Mais il convient de rappeler à cet égard que l'on doit de toute façon faire la distinction entre la recherche immédiate d'un abri et l'occupation préventive de l'abri. Si cette dernière constitue une action planifiée et préparée, qui doit être menée par l'organisation de protection civile, la première constitue une sorte de «plongeon sous terre» là où l'on se trouve.

Mais la préparation de ce «plongeon sous terre» n'a-t-elle pas été négligée? Jusqu'ici, il n'a été question que de l'occupation préventive des abris.

Ce «plongeon sous terre» a toujours revêtu pour nous une grande importance. Nous faisons la distinction entre trois modes d'occupation des abris. Le «plongeon» est indiqué lorsque, d'une heure à l'autre, nous nous voyons en quelque sorte surpris par les événements. Ensuite, il existe également l'occupation de fortune: il s'agit d'entrer dans un abri, qui a déjà été vidé de son contenu mais qui n'a pas encore été installé avec la collaboration de l'organisme d'abri. Enfin, nous connaissons l'occupation préventive des abris, c'està-dire l'installation des personnes dans des abris préparés et équipés, dans lesquels il faudra vivre durant assez longtemps, soit durant quelques jours ou durant une à deux semaines, tout en ayant la possibilité d'entrer et de sortir.

➡ Estimez-vous qu'il est juste que l'USPC soit parmi ceux qui, sous la pression des événements de Tchernobyl, souhaitent une accélération de l'équipement des abris, accélération qu'a d'ailleurs déjà ordonnée le Conseil fédéral?

Une telle position s'avère raisonnable, d'une manière ou d'une autre. La valeur de protection d'un abri augmente beaucoup lorsqu'il est entièrement équipé, et cela, sans que les investissements à réaliser ne soient trop lourds financièrement. Les frais à cet effet s'élèvent à Fr. 100.— par personne; c'est une prime relativement avantageuse pour améliorer sensiblement le confort d'un séjour de longue durée dans un abri.

■ Permettez-moi encore une dernière question: quelle conclusion tirez-vous personnellement des événements et des bruits faits autour de Tchernobyl?

Si je me réfère aux réactions qui se sont manifestées, je puis constater que de nombreuses personnes ont pris plus nettement conscience de l'importance de notre protection civile. Mais il se trouve également des milieux que la catastrophe de Tchernobyl a renforcés dans leur opposition à la protection civile.

Personnellement, je vois dans le cas de Tchernobyl une démonstration classique de la grande valeur que peut avoir chacune des mesures préventives de protection. Le seul fait de devoir réfléchir à de telles mesures de protection peut déjà nous faire progresser. Et il est bon que les autorités responsables soient amenées à le faire et meilleur encore que la population elle-même le fasse.

Nous avons pu voir que notre dispositif de protection devrait constituer un système intégré. Les abris, les provisions de ménage, les préparatifs de planification et d'organisation, l'instruction appropriée des organismes d'abri et d'au-

Personnellement, je vois dans le cas de Tchernobyl une démonstration classique de la grande valeur que peut avoir chacune des mesures préventives de protection.

tres mesures semblables doivent se compléter harmonieusement.

Le cas Tchernobyl va occuper mes pensées encore longtemps. Il aura assurément aussi des conséquences pratiques sur le plan de l'organisation. Je m'attends également à ce que le Parlement revienne sur cette affaire et qu'ainsi, l'on parle à nouveau du domaine de la protection civile. Et il en est bien ainsi.

Les lits de protection civile ACO vous font dormir comme il faut!

ils sont adaptés à leur fonction: les nouveaux lits COMODO superposables correspondent à toutes les exigences de la protection civile.

<u>leur matériel est adéquat:</u> construction en tubes d'acier rigides munis d'un système de fixation par fiches permettant une utilisation variée. Garniture de lit individuelle interchangeable.

ils sont conformes aux prescriptions de l'OFPC: à l'épreuve des chocs de 1atm. et

ils sont intéressants pour les budgets: avec toute la gamme des services, y compris l'ensemble des conseils à la clientèle.

ACO équipe avantageusement les abris de PC.



Mobilier de protection civile ACO Ets Georges Maye SA Budron B 1052 Le Mont s/Lausanne

第4天兴天东京中国的大学中国的

Volant détachable INFO-PC

Veuillez m'(nous) adresser s.v.p. des informations sur les lits de protection civile ACO superposables. Merci.

Nom:

Téléphone:

Adresse:

Commune.

